Réglementation des conditions d'intervention des entraîneurs et accompagnateurs sur les compétitions de la Fédération Française de Voile (FFVoile)	**Regulation of the conditions of intervention of coaches and support persons during French Sailing Federation (FFVoile) Events**
Version au 16 octobre 2025	
Préambule Ce texte présente les droits et devoirs des accompagnateurs, lors de leur participation aux compétitions de la FFVoile, telles que définies dans le Règlement Technique des pratiques sportives compétitives de la FFVoile. Les Règles de Course à la Voile définissent un ***accompagnateur*** comme : Toute personne qui : a) apporte ou peut apporter une aide physique ou de conseil à un concurrent, comprenant tout entraîneur, formateur, manager, personnel de l'équipe, médecin, personnel médical et paramédical, ou toute autre personne travaillant avec un concurrent, le traitant ou l'assistant pendant la compétition ou le préparant à la compétition, ou b) est le parent ou tuteur légal d'un concurrent. Le terme « entraîneur » s'applique à toute personne ayant un diplôme, une qualification ou une fonction reconnue dans le domaine de l'entraînement de la voile en France ou à l'étranger. En lieu et place d'un entraîneur, un accompagnateur peut être soumis aux obligations des entraîneurs en se déclarant comme tel auprès de l'Autorité Organisatrice. À chaque fois que le terme « entraîneur » est utilisé dans le présent règlement, il concernera les entraîneurs tels que défini et les accompagnateurs déclarés comme tel.	**Preamble** This document sets out the rights and obligations of support persons when they take part in FFVoile events, as defined in the FFVoile Technical Regulations for Competitive Sports Practices. The Racing Rules of Sailing define a ***support person*** as follows: Any person who (a) provides, or may provide, physical or advisory support to a competitor, including any coach, trainer, manager, team staff, medic, paramedic or any other person working with, treating or assisting a competitor in or preparing for the competition, or (b) is the parent or guardian of a competitor. The term "coach" applies to any person with a diploma, qualification or recognized position in the field of sailing training in France or abroad. In place of a coach, a support person may be subject to the obligations of the coaches, as long as this person declares herself as such to the Organizing Authority. Whenever the term "coach" is used in these regulations, it shall refer to coaches as defined and accompanying persons declared as such.
L'ENTRAÎNEUR	**THE COACH**
- peut être inclus dans le dispositif de surveillance avec son accord, - est porte-parole de son équipe auprès de l'autorité organisatrice, - s'engage à ne donner aucune instruction à son/ses coureurs pendant qu'il(s) est/sont en course (selon la définition des RCV), - s'engage à respecter les ***règles*** applicables à l'épreuve, ainsi que les consignes données par le président du comité de course, - s'engage à respecter ce règlement quand il est annexé aux documents de course d'une épreuve. Les entraîneurs peuvent à la demande du comité de course nommer un entraîneur référent.	- may, with his/her agreement, be included in the safety plan - is the spokesperson with the Organizing Authority for his/her team. - undertakes to give no assistance to his/her competitors while they are racing (as defined in the RRS), - undertakes to comply with the ***rules*** applicable to the race, as well as instructions from the Chairman of the Race Committee, - undertakes to comply with this regulation when it is attached to race documents on an event. Coaches may, on request of the Race Committee, name a spokesperson for all coaches

L'AUTORITÉ ORGANISATRICE	THE ORGANIZING AUTHORITY
- ne doit pas inclure l'entraîneur dans son dispositif de surveillance sans son accord, sauf dans le cadre de la procédure d'urgence - peut organiser, avant le début de l'épreuve ou pendant l'épreuve, une réunion avec les entraîneurs et les arbitres, - s'engage, dans le cadre de la procédure d'urgence, à faire bénéficier les bateaux entraîneurs des droits et avantages accordés aux bateaux de surveillance de l'organisation (carburant, assurance…) - considère l'entraîneur comme l'interlocuteur de son équipe.	- shall not include a coach in the safety plan without his/her agreement, except when emergency procedure applies, - may organize, prior to or during the event, a meeting with the coaches and race officials, - undertakes, as part of the emergency procedure, to provide the coach boats with the rights and privileges granted to the Organizing Authority's safety boats (fuel, insurance, etc.), - considers the coach as the spokesperson for his/her team.
GÉNÉRALITES	**GENERAL**
Les bateaux accompagnateurs devront se faire accréditer avant la clôture des inscriptions selon les prescription de l'OA	Support boats shall be accredited before the end of registration in accordance with the OA's requirements
Dans le cas d'un accès restreint à une zone de départ réglementée par arrêté préfectoral, l'organisateur et la FFVoile établiront une liste des embarcations autorisées à y pénétrer dans le respect des autres dispositions de la présente règlementation, les accompagnateurs des Centres d'Excellence de la FFVoile seront accrédités de façon prioritaire.	If access to starting area is restricted by local government regulations, the Organizing Authority and the French Sailing Federation will prepare a list of boats authorized to enter the starting area, in compliance with other provisions to this regulation; support persons of the French Sailing Federation Centers of Excellence will be given priority for accreditation.
Lorsqu'ils ne sont pas utilisés, les bateaux accompagnateurs doivent être stationnés aux emplacements qui leur ont été attribués	When they are not used, support boats shall be parked in the places assigned to them;
IDENTIFICATION	**IDENTIFICATION**
Chaque bateau accompagnateur devra arborer l'identification définie par l'Autorité Organisatrice.	Each support boat shall display the identification required by the Organizing Authority.
Pour une régate internationale, chaque bateau entraîneur devra arborer ses lettres de nationalité noires sur fond blanc soit sur un pavillon d'une taille minimum de 40 cm x 30 cm soit sur le capot du moteur.	For an international regatta, each coach boat shall display black national letters on a white background, either on a flag with a minimum size of 40 cm by 30 cm or on the engine cover.
PENDANT LA COURSE	**DURING RACES**
Dans la mesure du possible, aucun équipement embarqué à bord d'un bateau d'assistance ne doit dépasser de manière dangereuse de la proue, de la poupe, ou des côtés de ce bateau.	As far as possible, no equipment onboard a support boat may extend beyond the bow, stern or sides of the boat so as to create a danger.
Les bateaux accompagnateurs ne doivent laisser aucun appareil, aucun équipement (bouée, balise, …) mouillé en permanence.	Support boats shall not anchor any apparatus, equipment (buoy or marker, …) permanently laid.
L'utilisation temporaire d'objets flottants est permise pour mesurer le courant. Ces objets doivent être remontés dès que les mesures ont été effectuées.	The temporary use of floating objects is allowed to measure the current. These objects shall be brought aboard once the measurement is done.
INFRACTIONS	**INFRINGEMENTS**
Toute infraction présumée à cette règlementation pourra être transmise au jury pour instruction.	Any alleged breach of this regulation may be reported to the jury for hearing.
En se fondant sur la RCV 62 : 62.1 À réception d'un rapport d'un bateau ou d'un comité, ou fondé sur ses propres	Based on RRS 62: 62.1 Upon receipt of a report from a boat or a committee, or based on its own observation or

observations ou sur une information reçue de quelque source que ce soit, y compris un témoignage reçu au cours d'une instruction, le jury peut ouvrir une instruction pour envisager si un accompagnateur a enfreint une règle ou non. 62.2 Si le jury décide d'ouvrir une instruction, il doit la mener comme requis par la règle 63 et il peut désigner une personne pour présenter les allégations. 62.3 Si le jury décide qu'un accompagnateur qui est une partie dans une instruction a enfreint une règle, il peut (a) donner un avertissement, (b) exclure la personne de la compétition ou du lieu de la compétition ou lui retirer tout privilège ou avantage, ou (c) prendre d'autres mesures relevant de son autorité conformément aux règles. 62.4 De plus, si le jury décide que (a) un bateau est susceptible d'avoir acquis un avantage dans la compétition en conséquence de l'infraction de l'accompagnateur, ou (b) l'accompagnateur a commis une nouvelle infraction après que le jury, suite à une instruction antérieure, a averti le bateau par écrit qu'une pénalité pouvait être imposée, alors le jury peut également pénaliser un bateau qui est une partie dans l'instruction pour l'infraction à une règle par un accompagnateur en changeant le score du bateau dans une seule course, jusqu'à la disqualification.	information from any source, including evidence taken during a hearing, the protest committee may call a hearing to consider whether a support person has broken a rule. 62.2 If the protest committee decides to call a hearing, it shall conduct a hearing as required by rule 63 and may appoint a person to present the allegations. 62.3 If the protest committee decides that a support person who is a party to the hearing has broken a rule, it may (a) issue a warning, (b) exclude the person from the event or venue or remove any privileges or benefits, or (c) take other action within its jurisdiction as provided by the rules. 62.4 In addition, if the protest committee decides that (a) a boat may have gained a competitive advantage as the result of the breach by the support person, or (b) the support person committed a further breach after the protest committee warned a boat in writing, following a previous hearing, that a penalty may be imposed, then the protest committee may also penalize a boat that is a party to the hearing for the breach of a rule by a support person by changing the boat's score in a single race, up to and including disqualification.
Il est rappelé aux entraîneurs et autres accompagnateurs qu'un bateau concurrent pourra être pénalisé pour avoir reçu de l'aide en infraction à la règle 41, Aide extérieure.	All coaches and other support persons are reminded that a competing boat may be penalized for receiving outside help infringing RRS 41, Outside help.
SÉCURITÉ	**SAFETY**
Les bateaux accompagnateurs devront respecter les règlementations applicables aux navires de plaisance de moins de 24 mètres (division 240) en mer, le règlement de police des plans d'eaux intérieurs et les réglementations spécifiques au plan d'eau si elles existent.	Support boats shall comply with regulations applicable to | pleasure craft of less then 24 meters ("Division 240") at sea, the police regulations for inland water bodies and regulations specific to an area of water, if applicable.
Il est rappelé qu'en l'absence d'un système électronique à commande sans fil, le port permanent du coupe circuit est obligatoire pendant que le moteur tourne, sauf lorsqu'un déplacement du pilote est requis pour des manœuvres de sécurité réalisées notamment en solitaire et au point mort (assistance, appontage, abordage, mouillage, repêchage, …). Le port d'un équipement individuel de flottabilité (EIF) homologué est obligatoire pour toutes les personnes à bord.	It is reminded that in the absence of a wireless switch, a kill cord shall be worn whenever the motor is running, except when the driver shall move for safety maneuvers, specifically when alone and with the motor in neutral (assistance, landing, boarding, mooring, recovery, etc.). Wearing approved personal flotation device (PFD) is mandatory for all persons on board.